



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise – Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 1210

Attribution d'un marché public lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une action de formation professionnelle à la société CIRIL S.A.S GROUP

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'Eaubonne relatif à la formation de ses agents à l'utilisation d'outils et logiciels métiers ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la Ville d'Eaubonne est estimé à moins de 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cas, l'acheteur est tenu de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne dispose d'un contrat en cours avec la Société CIRIL GROUP S.A.S et qu'elle est la plus pertinente au regard du besoin de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure un marché public.

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec la société CIRIL- 49 avenue Albert Einstein- B.P. 12 074- 69603 Villeurbanne Cedex – le marché relatif à la réalisation d'une action de formation professionnelle intitulée *FORMATIONS DSN initiation et Approfondissement* pour un montant de 1950 euros hors taxes soit 2 340 euros toutes taxes comprises pour cinq agents du service des Ressources Humaines.

↳ **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que la durée de la formation est sur deux jours, en distanciel.

↳ **ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le 09 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 10/06/2026	
Publiée le : 10/06/2026	
Exécutoire le : 10/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lyllyan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260609-DEC2026-210-AU
Date de réception préfecture : 10/06/2026